

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE  
DES ORDURES MENAGERES  
DE L'EST VENDEEN

Arrondissement  
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 19 JUIN 2023

N° OM19062303  
CM/CM

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin, à 18H30, à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Président.

Date de convocation : 13/06/2023

Nombre de Conseillers Syndicaux : 36  
Nombre de votants : 21

Nombre de présents : 19  
Nombre de oui : 21

**PRESENTS :** Anne BIZON, Lionel GAZEAU, Jean-Claude MARCHAND, Dominique MARTIN, Emmanuelle MOREAU, Alain SCHMUTZ, Michel VINCENDEAU, Valérie TONARELLI, Jean-Louis CORNIERE, Jeannick DEBORDE, Anthony GRIMAUD, Hélène MADORRA, Philippe RIPAUD, Yannick SOULARD, Alain CAREIL, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jean-Pierre MALLARD, Sylvie MARIOT formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** Adeline AUBERGER (pouvoir à Alain SCHMUTZ), Franck JAUD, Frédéric PORTRAIT (pouvoir à Lionel GAZEAU), Christophe PRIOU, Anne ROY, Daniel DRAPEAU, Christian DROUULT, Isabelle MOINET, Emmanuel TESSIER, Marie-Jeanne BENOIT, Jean-Michel CHATONIER, Claude CLERJAUD, Damien CRABEL, Daniel MOTTARD, Jean-Yves BRICARD, Jérôme CARVALHO, Yvan CHENU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Yannick SOULARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DE LA GRILLE TARIFAIRE 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-26,

**Vu** les statuts du SCOM Est Vendéen,

**Vu** la délibération n°10102202 du 10 octobre 2022 concernant la mise à jour du règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

**Vu** la délibération n°05102203 du 5 décembre 2022 concernant les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour 2023,

Monsieur le Président rappelle que l'objet du règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est de définir les conditions et modalités de la collecte sur le SCOM. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets.

La mise à jour concerne les points suivants :

**Bacs sales (page 7 du règlement de service + grille tarifaire)**

Les services du SCOM assurent la reprise des bacs mis à disposition des usagers à l'occasion d'un changement de volume, d'un déménagement ou pour d'autres raisons.

Ces bacs sont nettoyés par le SCOM pour être remis en service ou en vue de leur élimination.

Il est demandé systématiquement aux usagers de laisser leur bac dans un bon état de propreté afin de procéder à la reprise, ce qui est généralement le cas.

Néanmoins, il arrive régulièrement que des bacs soient laissés dans un état de saleté important (déchets collés au fond, résidus, jus,...).

Afin de responsabiliser les usagers à ce sujet, il est proposé de prévoir une facturation de 30 € pour tout bac constaté sale lors leur reprise par les agents du SCOM.

En ce sens, il est proposé de compléter le règlement de service comme suit :

« *En cas de récupération de bacs sales par les services du SCOM (échange de bac, déménagement, etc.), une somme fixée par délibération sera facturée à l'usager pour chaque bac concerné.* »

Il est proposé de fixer ce tarif à 30 € par bac concerné.

**Permanences composteurs (grille tarifaire)**

Le SCOM propose à ses usagers de leur fournir des composteurs à prix réduit afin de leur permettre de valoriser leurs biodéchets.

Pour rappel, les tarifs fixés pour 2023 sont les suivants :

## Le composteur bois

Capacité (L)	Dimension			Prix
	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)	
400	72	85	84	20€
570	85	99	84	23€
820	95	106	96	30€

## Le composteur plastique

Capacité (L)	Dimension			Prix
	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)	
345	79	79	88	20€
445	82	92	103	23€
620	126	126	79	30€

Ces composteurs sont actuellement livrés à domicile.

Le nombre de composteurs délivré en 2022 a été de 641 et continue à augmenter.

Cette tendance devrait encore s'accroître avec l'obligation pour les collectivités de mettre en place des solutions de tri à la source des biodéchets à partir de 2024.

Afin d'alléger la charge de travail liée à la livraison de ces matériels, il est proposé de réaliser des permanences de distribution sur un ou plusieurs points fixes pendant lesquelles les usagers viendraient chercher leur composteur.

Afin d'inciter les usagers en ce sens, il est proposé de réduire le prix des composteurs de 10 € par rapport à ceux votés dans la grille tarifaire le 5 décembre 2022.

### **Délai pour signaler un changement de situation (page 9 du règlement de service)**

Par nécessité de service, l'utilisateur est tenu de signaler tout changement dans sa situation (avec les justificatifs nécessaires) dans un délai maximal de 6 mois suivant l'effet générateur.

Dépassé ce délai, aucun remboursement ou annulation des factures émises ne pourra être réalisé. La mise à jour du compte, son ouverture et/ou sa clôture, seront effectués avec les éléments connus.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur** la mise à jour du règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et de la grille tarifaire 2023 telles que présentées en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical** à la majorité des suffrages exprimés (21 Oui, 0 Non, 0 Abstention), approuve la mise à jour du règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et de la grille tarifaire telles que présentées en pièce jointe.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Jean-Pierre  
Mallard  
Date de signature : 20/06/2023  
Qualité : Président du SCOM Est Vendéen

Jean-Pierre MALLARD

Yannick SOULARD

Signé électroniquement par : Yannick  
Soulard  
Date de signature : 20/06/2023  
Qualité : Vice-président du SCOM  
Est Vendéen

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.